

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 509 (Rect)

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 14

À la quatrième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« âgé »,

le mot :

« jeune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de promouvoir la jeunesse dans la gouvernance des collectivités territoriales, ici dans l'élection de la commission permanente.

C'est une reconnaissance, une confiance et un encouragement que nous leur devons pour une pleine intégration dans la vie démocratique de notre pays.

En outre la force de leur engagement est souvent gage de dynamisme et d'une certaine maturité pour la conduite de la collectivité.